



# Procès-verbal

IDAG transparence du 29.11.2018

---

Date :	le 29 novembre 2018
Lieu :	Office fédéral de la justice
Heure :	14:30 – 17:30
Présidence :	Monique Cossali Sauvain (OFJ)
Procès-verbal :	Jasmine Vez (OFJ)
Présents :	Stephanie Villiger (SG-DEFR), Sandra Husi (SG-DFJP), Reto Ammann (PFPDT), Annina Keller (PFPDT), Anne Wiedmer-Siegenthaler (Archives fédérales), Céline Oberson (Archives fédérales), Martina Degen (SG-DFI), Danielle Schneider (OFJ), Philippe Schwab (GS-DFF), Daniel Kämpfer (DFAE), Adrian Gassmann (SG-DDPS), Ulysse Tscherrig (Chancellerie fédérale), Yasmin Hostettler (SG-DETEC)
Excusés :	Cornelia Eyholzer (SG-DEFR), Reynald Vauthier (DFAE)
Pour information :	--

---

N° référence: COO.2180.109.7.269006 / 212.9/2015/00009

## Groupe de travail interdépartemental transparence - Ordre du jour

### 1. Salutations et communications

Monique Cossali Sauvain ouvre la séance et salue les personnes présentes.

Elle informe le groupe au sujet du classement des travaux de révision de la LTrans. La proposition en vue de ce classement n'a pas encore été signée par la Cheffe du DFJP et cette signature interviendra vraisemblablement en début d'année 2019.

Sur question du PFPDT, l'OFJ informe le groupe de travail que les travaux de commission parlementaire relatifs à l'initiative parlementaire 16.432 Graf-Litscher sont pour l'instant suspendus. La commission attend de savoir ce qu'il adviendra de la révision de la LTrans l'année prochaine.

### 2. Notification des actes de procédure à l'étranger lorsque le demandeur ou le tiers concerné est domicilié à l'étranger

Danielle Schneider et Jasmine Vez (OFJ) présentent une note qui a été transmise aux membres du groupe de travail le 23 novembre 2018.

En accord avec les membres du groupe de travail, l'OFJ examinera dans quelle mesure cette note pourra être publiée. En outre, l'OFJ tiendra compte des problèmes posés par la situation présentée dans la note pour une prochaine révision de la LTrans.

La note ainsi que la présentation Powerpoint y relative sont annexées au procès-verbal.

### **3. Rapport entre la LTrans et la loi fédérale sur l'archivage, sous l'angle des travaux relatifs au postulat 18.3029 Janiak**

Anne Wiedmer-Siegenthaler (Archives fédérales) présente les points de contact existant entre la LTrans et la loi sur l'archivage.

Dans le cadre des travaux relatifs au postulat 18.3029 Janiak, les Archives fédérales vont constituer un groupe de travail qui sera vraisemblablement composé en grande partie des membres de l'IDAG transparence. L'OFJ exprime son intérêt et sa disponibilité à participer au groupe de travail. Le calendrier de ces travaux figure dans la présentation Powerpoint relatif à cette présentation, laquelle est annexée au procès-verbal.

### **4. et 5. Coordination des demandes d'accès qui concernent plusieurs Départements, en particulier sous l'angle de la demande concernant le jet du Conseil fédéral**

En accord avec les membres du groupe de travail, les points 4 et 5 de l'ordre du jour sont traités ensemble, dans la mesure où ils sont les deux en rapport avec les questions de coordination entre Départements lorsque des demandes similaires sont adressées à plusieurs d'entre eux.

Le DFAE relève qu'il a constaté que dans des cas de demandes d'accès à des documents officiels pour lesquels une coordination est nécessaire, la Conférence des responsables de l'information (TelKID ; art. 54 LOGA) donne parfois des consignes matérielles sur la manière dont les Départements doivent traiter la demande. Pour les membres du groupe de travail, il est important que les conseillers à la transparence des Départements restent compétents pour la manière dont ils traitent les demandes d'accès sur le fond, et que seuls les aspects formels soient réglés dans le cadre de la coordination.

La Chancellerie fédérale examinera, en accord avec le groupe, s'il est opportun d'organiser une séance avec la TelKID.

Le groupe a en outre soulevé la problématique du respect des délais pour le traitement des demandes d'accès dans la coordination. En effet, certains Départements auraient la possibilité d'octroyer l'accès à des documents relativement rapidement après le dépôt de la demande, mais ils doivent parfois patienter au nom de la coordination. Les membres du groupe de travail se mettent d'accord sur le fait que cette question sera à nouveau discutée ultérieurement.

La décision du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> avril 2015 réglant notamment la question de la coordination lorsque des demandes similaires sont adressées à plusieurs autorités est annexée au procès-verbal.

### **5. Divers**

Les membres du groupe de travail se mettent d'accord sur le fait que le groupe se réunira en principe deux fois par année. C'est uniquement si le besoin s'en fait ressentir que plus de deux séances seront agendées.

La Chancellerie fédérale évoque un cas de consultation des offices menée par l'OFAS (structures tarifaires) lors duquel la coordination a bien fonctionné. Elle informe en outre les membres du groupe de travail qu'une consultation des offices sera bientôt ouverte et portera sur l'ordonnance relative à Gever.

Le PFPDT propose que les membres du groupe de travail se tiennent informés les uns et les autres des cas qui pourraient intervenir en matière de transparence, à des fins d'échanges. Il informe en outre le groupe de travail du fait que les demandes d'informations pour les statistiques du PFPDT qui figureront dans son rapport d'activité annuel parviendront prochainement aux différents Départements. Un court délai au 16 janvier 2019 sera imparti pour fournir ces informations. Une nouvelle rubrique sera introduite pour annoncer les cas dans lesquels l'accès est demandé à des documents qui n'existent pas.

L'OFJ demande au PFPDT si les effets de l'essai-pilote relatif à la procédure de médiation qu'il a mené l'année passée sont toujours examinés. Le PFPDT informe les membres du groupe de travail que c'est bien le cas renvoie pour le surplus aux statistiques concernant les procédures de médiation figurant dans ses rapports d'activité.

Rédactrice du procès-verbal: Jasmine Vez

Créé: 6 décembre 2018

Annexes :

- Note de l'OFJ du 23 novembre 2018 « Notification des actes de procédure de la LTrans lorsque le demandeur et/ou le tiers concerné sont domiciliés à l'étranger »
- Présentation Powerpoint de l'OFJ relative à la présentation concernant le point 2 de l'ordre du jour
- Présentation Powerpoint des Archives fédérales relative à la présentation concernant le point 3 de l'ordre du jour
- Décision du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> avril 2015